

COMMUNE DE



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 19 JUIN 2026

Présents/Représentés : 15 – Quorum : 8

Pascal BOUCHERET	Angélique DUGOUT	Thierry GUILLOT
Véronique CHAFFRAIX	Anne-Sophie GANNE	Ludivine JARUBASZ
Maxime CHAZOTTE	Séverine GASTEAU	Aurélie MICHEAU
François CLUZEL	Estelle GIRARD PUVINEL	Stéphane NEBUS
Romain DENERVAUD	Patrice GUILLOT	Damian WALSH

Excusés : Angélique DUGOUT, pouvoir à Anne-Sophie GANNE
Damian WALSH, pouvoir à Thierry GUILLOT
Patrice GUILLOT, pouvoir à Aurélie MICHEAU

Invitée : Laurie CHEFDEVILLE (secrétaire générale de mairie).

Ordre du jour :

- 01 - Adoption du Procès-verbal du 29 avril 2026
- 02 - Programme Voirie - Modification estimatif et consultation des entreprises
- 03 - Association des maires ruraux de France : Formation des élus
- 04 - Convention Communauté de communes CCV : Prise en charge des frais d'adhésion ADIT
- 05 - Litige chemin communal Rue des Vergnes
- 06 - Vente sectionale Le Montot - JOUHANNEL Jean-Paul
- 07 - Vente sectionale Le Montot - LEPEYTRE Didier

08 - Vente sectionale Charrier - NEBUS Christelle et Stéphane

09 - Communauté de communes CCV : Opposition de transfert de pouvoirs de police

10 - Point sur les tarifs de cantine et de garderie 2026-2027

La séance débute à 19h30.

Président de séance : Stéphane NEBUS (Maire)

Secrétaire de séance : Véronique CHAFFRAIX

Stéphane NEBUS procède à l'appel.

01 - Adoption du Procès-Verbal du 29 avril 2026

Validation du Procès-verbal du dernier conseil municipal du 29 avril 2026.

✓ *Vote : 15 voix pour*

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

02 - Programme Voirie - Modification estimatif et consultation des entreprises-Délibération MA_DEL_2026_053

M. le Maire donne connaissance du programme voirie 2026 revisité en raison de nouvelles priorités sur certaines dégradations de la voirie communale.

La commission Voirie en lien avec la DRD des Combrailles a légèrement modifié le programme voirie 2026 voté par le Conseil Municipal en date du 10 février 2026.

Les travaux se situent sur les portions de voirie suivantes :

- VC N°7 : Lieu dit Charrier
- VC N°17 : Lieu dit Pouget
- VC N°30 : Lieu dit Le Bost
- VC N°34 : Rue des Sources
- VC N°64 : Rue du Noyer

Le montant estimatif est de 42 723.50 HT soit 51 268.20 TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce nouveau programme de voirie pour 2026 et demande l'autorisation de consulter des entreprises dans le cadre d'une mise en concurrence sans l'obligation, au vue de l'estimatif ,de devoir passer par un Marché à Procédure Adaptée (MAPA).

✓ *Vote : 15 voix pour*

Le programme de voirie est approuvé à l'unanimité.

03 - Association des maires ruraux de France : Formation des élus- Délibération MA_DEL_2026_054

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

M. le Maire propose :

- Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 610 euros, ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
 - Les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;
- ✓ *Vote : 15 voix pour*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

04 - Convention Communauté de communes CCV : Prise en charge des frais d'adhésion ADIT- Délibération MA_DEL_2026_055

La communauté de communes a adhéré à l'ADIT afin de pouvoir bénéficier des missions complémentaires de cette instance. Or, la communauté de communes ne peut pas adhérer directement pour la partie voirie. Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une convention de fonds de concours pour le remboursement des frais d'adhésion à l'ADIT par la communauté de communes CCV sur la base du tarif de 4€ par habitant à compter de l'année 2026 et pour la durée du mandat.

La commune de LA GOUTELLE adhère à l'ADIT.

M. le Maire propose de valider cette convention annuelle pour la durée du mandat et d'autoriser l'encaissement de ce fonds de concours en s'engageant à fournir le justificatif de paiement à la communauté de communes CCV.

✓ *Vote : 15 voix pour*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

M. le Maire retrace l'historique du litige.

Une vente de biens de section du Montot a eu lieu en 1946 et 1947. Les acquéreurs étaient pour la grande majorité des habitants du village et du bourg.

Un plan de lotissement de ces parcelles avait été enregistré à la Sous-Préfecture de Riom et sur lequel figurait notamment un chemin de quatre mètres (4) de largeur côté Sud tout le long de la parcelle N°16 de l'époque. Ce chemin était destiné à permettre l'accès à des terrains agricoles riverains situés au fond de cette même parcelle.

Lors de la vente initiale, la parcelle N°16 a été achetée, en date du 25/04/1947, par M. MORGE Daniel, aïeul de Mme ROUSSEAU.

Cette dernière est devenue propriétaire de la parcelle initiale par le biais de successions et a procédé sa division cadastrale (scindée en 2 avec nouvelle numérotation à savoir AS 414 et AS 415) afin de pouvoir réaliser une opération immobilière.

Aujourd'hui, Mme ROUSSEAU reste propriétaire de la parcelle AS 415 où elle a fait construire une maison qui constitue sa résidence principale.

C'est tout le long de la partie Sud de sa parcelle AS 415 que se situe ce chemin desservant notamment la parcelle AS 159, appartenant à l'indivis THOMAS.

L'accès au chemin a été fermé par Mme ROUSSEAU au moyen d'un grillage et condamnée par un cadenas en câble acier, empêchant ainsi les propriétaires riverains de pouvoir accéder à leur parcelle.

Cette interdiction a été dénoncée auprès de la mairie par les propriétaires des parcelles inaccessibles. Elle a également été constatée à deux reprises au moins par M. le Maire.

Madame ROUSSEAU a été reçue en mairie pour une procédure de médiation. Cette dernière nie l'existence de ce chemin prétextant qu'il ne figure pas au cadastre.

En effet, depuis la modernisation du cadastre en 1971, ce chemin n'y figure pas. De plus, les services de publicité foncière (ex cadastre) ne retrouvent pas de trace de ce chemin sur les documents cadastraux précédents la mise en place du cadastre modernisé.

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal avait fait appel à un cabinet d'avocat afin de démêler ce différent.

Suite à l'étude du dossier, le cabinet d'avocat a fait part de ses conclusions défavorable pour entamer une procédure au Tribunal.

M. le Maire, après discussion avec les propriétaires des parcelles concernées et des parcelles adjacentes, souhaite mettre en place une servitude de passage par les parcelles AS 158 et 159 afin de solutionner le problème des parcelles enclavées. Ces servitudes de passage seraient établies par convention rédigée par un expert foncier ou, le cas échéant, par un notaire. Les frais d'établissement et d'enregistrement seraient à la charge de la commune.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'annuler la délibération prise le 13 novembre 2023 autorisant une procédure pénale envers Mme ROUSSEAU.

- D'autoriser la gestion de la mise en place d'une servitude de passage sur du domaine privé pour donner accès aux parcelles enclavées.
- De l'autoriser à faire appel à un expert foncier, ou le cas échéant, un notaire pour l'élaboration et l'enregistrement de cette servitude de passage.
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier
- D'autoriser à inscrire au budget principal les crédits nécessaires à la prise en charge financière par la commune de l'intégralité des frais correspondants à l'élaboration de cette servitude de passage.

✓ *Vote : 15 voix pour*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

06 - Vente sectionale Le Montot - JOUHANNEL Jean-Paul- Délibération MA_DEL_2026_057

Suite aux échanges avec Me DOUSSET concernant la vente à M. JOUHANNEL Jean-Paul de la parcelle sectionnale AS 438 au lieu-dit Le Montot;

Considérant le courrier de M. JOUHANNEL stipulant que la vente reste inchangée mais qu'il souhaiterait qu'elle soit prise en compte pour M. JOUHANNEL Jean-Paul en tant qu'usufruité et M. JOUHANNEL Sébastien en tant que nu-propriétaire;

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

Aux termes de l'acte qui sera établi par Me DOUSSET notaire à Rochefort-Montagne que la vente restant inchangée soit portait au nom de M. JOUHANNEL Jean-Paul en tant qu'usufruité et M. JOUHANNEL Sébastien en tant que nu-propriétaire.

✓ *Vote : 15 voix pour*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

07 - Vente sectionale Le Montot - LEPEYTRE Didier- Délibération MA_DEL_2026_058

Suite aux échanges avec Me DOUSSET concernant le vente à M. LEPEYTRE Didier de la parcelle sectionnale AS 114 au lieu-dit Le Montot;

Considérant que la parcelle AS 114 servira d'accès à la parcelle AS 127 qui appartient à la SCI MONTOT;

Considérant le courrier de M. LEPEYTRE stipulant que la vente reste inchangée mais qu'il souhaiterait qu'elle soit prise en compte pour la SCI MONTOT;

M. la Maire propose au Conseil Municipal :

Aux termes de l'acte qui sera établi par Me DOUSSET notaire à Rochefort-Montagne que la vente restant inchangée soit portait au nom de la SCI MONTOT afin d'éviter que la parcelle AS 127 se retrouve enclavée.

✓ *Vote : 15 voix pour*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

08 - Vente sectionale Charrier - NEBUS Christelle et Stéphane- Délibération MA_DEL_2026_059

M. le Maire rappelle la vente en cours des parcelles récemment bornées AS 468 et AS 471 au lieu-dit Charrier dont les acquéreurs sont lui-même et sa conjointe.

Étant concerné par cette vente, M. le Maire ne peut être décisionnaire dans ce dossier depuis son élection aux fonctions de maire le 03 avril 2026.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner pouvoir à M. WALSH Damian, Premier adjoint, pour signer tous les documents afférents à cette vente.
Stephane NEBUS se retire des votes.

✓ *Vote : 14 voix pour*

La délibération est approuvée.

09 - Communauté de communes CCV : Opposition de transfert de pouvoirs de police

Pour information aux conseillers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans ;

Vu l'élection du Président de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans en date du 31 mars 2026 ;

Considérant que la commune de La Goutelle est membre de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans compétente notamment en matière d'assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers, voirie d'intérêt communautaire, aires d'accueil des gens du voyage et habitat ;

Considérant que l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert de certains pouvoirs de police spéciale au Président de l'établissement public de coopération intercommunale sauf opposition du maire ;

M. le Maire propose de rédiger un arrêté s'opposant au transfert au Président de la Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans :

- des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées aux compétences assainissement non collectif, collecte des déchets ménagers et accueil des gens du voyage ;
- de la police de la circulation et du stationnement sur les voies communautaires ainsi que de la police de délivrance des autorisations de stationnement des taxis ;
- des prérogatives confiées au maire en matière de police spéciale de l'habitat prévues par les dispositions législatives en vigueur du Code de la Construction et de l'Habitation.

10 - Point sur les tarifs de cantine et de garderie 2026-2027

Pour information, la commission Vie scolaire-Petite enfance-Personnel Ecole a décidé de reconduire les tarifs de cantine et de garderie à l'identique pour l'année scolaire 2026-2027.

Les tarifs resteront donc les suivants :

Prestation garderie : 1,50 €
Cantine Tarif enfant : 3,00 €
Cantine Tarif adulte : 5,75 €

L'ordre du jour étant épuisé, Stéphane NEBUS et les membres des commissions apportent quelques informations :

- La première semaine de travaux de curage des fossés est terminée.
- Le fleurissement du bourg a été réalisé, avec l'aménagement de parterres à chaque entrée du bourg.
- Un contrat de dératisation a été souscrit pour le bourg (2 interventions annuelles). La première intervention a été réalisée.
- Les travaux prévus sur les 2 ponts du Laveau sont en cours.
- Ecole, un point est fait sur l'avancement des travaux.
- Villevielle, l'auvent de la cabane communale risque de s'écrouler, il est nécessaire de mettre en sécurité cette cabane .
- Colombier, une mission a été confié à un expert foncier concernant le litige sur le chemin communal n°33.
- Ludivine JARUBASZ a participé aux réunions de plusieurs associations.
- Les bulletins d'informations seront disponibles pour distribution en fin de semaine.
- CCAS, repas prévu le 15 novembre 2026.

➤ SMADC

Boris SOUCHAL, maire d'Herment, président

Vice-présidents :

- Sabine MICHEL, maire de Lapeyrouse
- Pascal CHARBONNEL, maire de Teilhède

➤ VALTOM

M. Laurent BRUNMUROL président du VALTOM.

8 Vice-présidents :

- 1^{er} Vice-président : Lionel CHAUVIN (Syndicat du Bois de l'Aumône)
- 2^e Vice-président : Marc MENAGER (Ambert Livradois Forez)
- 3^e Vice-président : Pierre RAVEL (SICTOM Issoire Brioude)
- 4^e Vice-président : Roger Jean MEALLET (SICTOM des Couzes)
- 5^e Vice-président : Bernard BOULEAU (SICTOM des Combrailles)
- 6^e Vice-Président : Olivier CHAMBON (Thiers Dore et Montagne)
- 7^e Vice-Président : Lionel MULLER (SYDEM Dômes et Combrailles)
- 8^e Vice-Président : Christophe SERRE (SMCTOM Haute-Dordogne)

➤ Territoire Energie Puy de Dôme

Laurent Coudun, adjoint de Plauzat (Agglo Pays d'Issoire) a été élu président du syndicat.

- Francis ROUX, maire de Thiers, 1^{er} vice-président
- Grégory BONNET, maire de Montcel, 2^e vice-président
- Marion SAUX, adjointe à Lempdes, 3^e vice-présidente
- Nathalie ABELARD, maire de Châtel-Guyon, 4^e vice-présidente
- Éric CALCHERA, maire de Saint-Georges-sur-Allier, 5^e vice-président
- Edwige NIAY, conseillère municipale d'Anzat-le-Luguet, 6^e vice-présidente
- Sébastien MORIN, adjoint au Cendre, 7^e vice-président
- Lilian FRITEYRE, maire de Dore l'Église, 8^e vice-président
- Bruno GENTEUIL, maire de Mareugheol, 9^e vice-président

Fin de réunion 21h35.

Le Maire
Stéphane NEBUS



La secrétaire
Véronique CHAFFRAIX